|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | A l’attention du Directeur, |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail pour les membres du CSE ou CHSCT. | Paris, le 4 septembre 2019 |

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation d’absence afin de me permettre de suivre, du au à une formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail pour les membres du CSE (L.2315-18 et L.2315-40 du C.Trav.) ou représentants du personnel au CHSCT ou Délégués du Personnel investis des missions de ce comité (article L.4614-14 du C.Trav). Cette formation est organisée par le Centre de Formation de Militants Syndicalistes de la CGT Force Ouvrière (*Arrêté du 2 janvier 2019 paru au JO du 6 janvier 2019).*

**🖵 Si la durée de la formation est de 5 jours** :

* Pour les entreprises de 300 salariés et plus, le coût des 5 jours de formation est à la charge de l’entreprise. La rémunération du salarié est maintenue par l’employeur.
* Pour les entreprises de moins de 300 salariés, le coût des 3 premiers jours de formation est à la charge de l’entreprise. Le salaire du stagiaire est maintenu pendant ces 5 jours. Les 2 derniers jours s’effectuent au titre de la Formation Economique, Sociale et Syndicale, (articles L.2145-5 et suivants du C.Trav). L’article L.2145-6 du C.Trav prévoit que : « le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l’employeur de sa rémunération ».

**🖵 Si la durée de la formation est de 3 jours** :

* L’entreprise est facturée 3 jours. La rémunération du salarié est maintenue par l’employeur.

Vous trouverez ci-joint la convention indiquant les modalités, le programme et le coût du stage, que vous voudrez bien retourner dès réception à l’adresse ci-dessous, accompagnés du **bon de commande** établi par vos soins **s’il y a lieu** :

CGT-FO / CFMS 141 avenue du Maine 75680 PARIS Cedex 14

Dans l’attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Signature